



Utilisation sécuritaire du chariot élévateur

Exemple de politique

Bien que cette fiche ait été élaborée à partir de sources reconnues comme fiables et crédibles, l'ASP imprimerie, ses administrateurs et son personnel n'assument aucune responsabilité des conséquences de toute décision prise conformément à l'information contenue dans le présent document, ou de toute erreur ou omission. Aucune reproduction intégrale ou partielle de cette publication n'est autorisée sans le consentement écrit de l'ASP imprimerie.

Production

Association paritaire de santé et
de sécurité du travail,
secteur imprimerie et activités connexes
7450, boul. des Galeries-d'Anjou, bureau 450
Anjou (Québec) H1M 3M3
Téléphone : 514 355-8282
Télécopieur : 514 355-6818

FI-2004 / REV20080829

Un énoncé de politique offre une ligne de conduite appuyée sur des principes et des règles qui guideront les actions SST de l'entreprise.

1. But

Notre entreprise s'engage à promouvoir un milieu de travail où l'utilisation de chariot élévateur sera faite dans un cadre de travail sécuritaire et préventif. Le chariot élévateur est un engin de manutention destiné à prendre des charges, à les transporter sur des distances relativement courtes puis à les déposer à l'endroit désigné. Cet appareil de levage présente des risques importants d'accident si on en fait un mauvais usage. Cependant, utilisé selon les règles de l'art, il s'avère très sécuritaire.

2. Objectifs

- établir le personnel autorisé à utiliser un chariot élévateur
- diffuser les règles de circulation lors de la conduite des chariots élévateurs
- maintenir l'équipement dans un état de conformité
- assurer l'inspection et l'entretien préventif des chariots élévateurs
- assurer une procédure de ravitaillement sécuritaire des chariots élévateurs
- permettre l'utilisation sécuritaire par un bon état général des lieux
- appliquer la procédure des quais de chargement et de déchargement
- gérer l'utilisation des chariots élévateurs faite par les sous-traitants

Les travailleurs doivent participer activement à l'atteinte de ces objectifs en respectant les consignes reliées à l'utilisation du chariot élévateur.

3. Droit d'utilisation

Pour utiliser un chariot élévateur dans l'usine, la personne doit d'abord avoir reçu la formation et l'entraînement donnés par un formateur qualifié et être autorisée à effectuer le travail par le superviseur du département concerné. Cette règle s'applique tant aux travailleurs (réguliers et occasionnels) qu'au personnel cadre.

- Le contenu de notre formation est basé sur les éléments mentionnés à l'article 256.3 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) et dans la norme ASME B56.1 pour la formation des caristes. Elle inclut une période de familiarisation et de pratique pour chaque modèle de chariot en usage dans l'entreprise.
- Des sessions de rafraîchissement ou de perfectionnement sont prévues aux trois ans (CSA B335-04) ou programmées dans les cas suivants : acquisition d'un nouveau chariot, modification importante d'un chariot, ajout d'un équipement, changement dans les conditions d'utilisation d'un chariot.

4. Règles de conduite lors de la circulation avec un chariot élévateur

Le cariste doit en tout temps appliquer les techniques et les règles de conduite qui lui ont été enseignées par les formateurs.

Il doit notamment :

- porter la ceinture de sécurité ou utiliser tout autre dispositif de retenue réglementaire
- respecter la capacité de levage de son chariot élévateur
- conduire à une vitesse qui lui permet à tout moment d'arrêter son véhicule de façon sécuritaire
- garder les bras, les mains, les jambes et la tête à l'intérieur du chariot élévateur
- éviter les manœuvres brusques
- donner priorité de passage aux piétons
- ne jamais prendre de passager sur son chariot élévateur
- transporter seulement le nombre de charges permises à la fois
- rouler avec la charge en position basse, le mât légèrement incliné vers l'arrière
- conduire en marche arrière si la charge lui obstrue la vue
- circuler dans les voies prévues et identifiées pour les chariots élévateurs
- garder la droite s'il y a circulation dans les deux sens
- garder trois longueurs de véhicule lorsqu'il suit un véhicule motorisé
- arrêter partout où la signalisation l'exige et où les risques le justifient
- s'assurer que la voie est libre et klaxonner avant de repartir
- ralentir et klaxonner à l'approche d'un virage masqué
- utiliser les miroirs convexes pour améliorer son champ de vision
- éviter les doubles opérations lors du gerbage et du dégerbage
- pour circuler sur une pente dont l'inclinaison est supérieure à 5 %, l'équipement de préhension du chariot élévateur doit être orienté vers :

- le haut de la pente si le chariot est chargé
- le bas de la pente si le chariot roule à vide

- porter l'équipement de protection individuelle approprié pour le travail à effectuer
- respecter la règle des trois points de contact pour monter ou descendre du chariot
- stationner le chariot élévateur aux endroits désignés seulement.

5. Maintenir l'équipement en état de conformité

Nos chariots élévateurs doivent être conformes aux normes en vigueur lors de leur fabrication. Des modifications ne peuvent être effectuées sans l'approbation écrite du fabricant.

Chaque chariot élévateur doit posséder sa plaque signalétique; celle-ci doit :

- être solidement fixée au chariot
- être visible et lisible
- fournir toutes les informations prescrites en vertu des normes
- refléter les modifications et les ajouts apportés au fil du temps
- si un chariot élévateur est muni d'équipements de sécurité (ex. ceinture, gyrophare, avertisseur de recul), ceux-ci doivent être en état de fonctionner et être utilisés par le cariste.

6. Assurer l'inspection et l'entretien des chariots élévateurs

Les caristes doivent, chaque jour, avant d'utiliser un chariot élévateur, faire une inspection visuelle et une inspection de bon fonctionnement à l'aide de la liste de vérification spécifique au modèle de chariot utilisé. Toutes les anomalies doivent être notées et les explications inscrites sur le rapport d'inspection dont une copie devra être remise au superviseur immédiat du département concerné.

Si on note quelque chose qui présente un risque pour la santé ou la sécurité du cariste ou des autres personnes, le chariot ne doit pas être utilisé et le département d'entretien doit en être immédiatement avisé.

La réparation des chariots élévateurs doit être effectuée par les techniciens de l'atelier mécanique de l'entreprise ou par du personnel externe compétent.



Un programme d'entretien préventif doit être appliqué pour chaque chariot élévateur en usage dans l'usine. Ce programme, basé sur le nombre d'heures d'opération du chariot élévateur, doit comporter des éléments de vérification, de changement de pièces et d'ajustement nécessaires à son fonctionnement sécuritaire.

Les composantes de ce programme doivent être fixées en tenant compte :

- du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST)
- des normes et des exigences du fabricant en regard de l'entretien du chariot élévateur
- des commentaires et des remarques des caristes à la suite de leur inspection
- des informations recueillies à la suite d'incidents ou d'accidents du travail
- des recommandations du comité de santé et de sécurité du travail de l'entreprise
- toute autre information susceptible d'aider à améliorer la sécurité entourant l'utilisation du chariot élévateur.

7. Assurer une procédure de ravitaillement sécuritaire des chariots élévateurs

Le changement de bonnes doit être fait selon la méthode de travail appropriée et les équipements de protection individuelle requis (gants, lunettes de sécurité, etc.).

La recharge des batteries doit s'effectuer dans un endroit bien ventilé. La personne assignée à la recharge des batteries doit avoir reçu la formation à cet effet. Elle doit porter l'équipement de protection individuelle requis et appliquer les mesures préventives prescrites par la procédure de ravitaillement sécuritaire. Toute anomalie devra être notée et le service d'entretien avisé sans délai.

8. Permettre l'utilisation sécuritaire par un bon état général des lieux

L'environnement dans lequel évoluent les chariots élévateurs doit être conforme aux normes prescrites par le RSST.

De façon plus spécifique, on doit s'assurer en tout temps :

- que les lieux de travail soient libres et dégagés

- que le plancher soit propre et en bon état
- que les empilages de matériel soient stables; le cariste doit vérifier l'état des palettes et, s'il y a lieu, réparer ou rejeter les palettes endommagées
- que les installations aériennes soient identifiées et ne présentent pas d'obstacles pour les chariots élévateurs
- que les voies de circulation empruntées par les chariots élévateurs soient suffisamment larges pour le chariot et sa charge, correctement tracées ou délimitées, suffisamment éclairées et bien identifiées.

9. Appliquer la procédure des quais de chargement et de déchargement

Les quais et les abords de quais doivent être maintenus dans des conditions qui assurent la sécurité des caristes, des camionneurs et des autres personnes oeuvrant dans les zones de chargement et de déchargement. Les quais doivent être dégagés, suffisamment éclairés et munis de rampes de chargement solides et antidérapantes.

Les abords de quais doivent être propres, déblayés l'hiver et ne pas présenter de trous ou d'inégalités qui pourraient déstabiliser les remorques. Ils doivent être suffisamment éclairés et les voies de passage réservées aux piétons bien identifiées.

Les dispositifs d'ancrage des remorques aux quais doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et nettoyés tous les jours pour éviter les accumulations de débris pouvant nuire à leur fonctionnement. Tout bris ou anomalie doit être noté et le service d'entretien mécanique doit en être avisé sans délai.

Pour les quais qui ne sont pas équipés de dispositifs d'ancrage ou lorsqu'un de ces dispositifs est défectueux, des cales de retenue doivent être utilisées en attendant la réparation. C'est le chauffeur du camion qui doit installer les cales, le cariste doit vérifier si elles sont bien en place avant d'entrer dans la remorque. Si les cales ne sont pas en place ou si elles ont été mal installées, le cariste doit en aviser son supérieur qui prendra les mesures nécessaires pour faire corriger la situation.



10. Gérer l'utilisation des chariots élévateurs par les sous-traitants

Le personnel externe ayant à utiliser un chariot élévateur dans notre usine doit se conformer aux règles de conduite préventive en vigueur chez nous.

Un responsable est désigné pour assurer la mise en application de cette politique.

Le responsable doit notamment :

- s'assurer que les caristes venant de l'extérieur possèdent les qualifications, les capacités et la formation nécessaires à l'opération sécuritaire d'un chariot élévateur
- informer les caristes externes des normes et règles en vigueur dans notre usine
- s'assurer que le personnel externe respecte les normes et règles en vigueur dans l'entreprise
- vérifier que les chariots élévateurs utilisés sont adéquats pour la tâche à accomplir

RÉFÉRENCES

- Norme de sécurité pour les chariots élévateurs
CSA B335-04
- Norme de sécurité concernant les chariots élévateurs à petite levée et à grande levée
ASME B56.1-1993
- Règlement sur la santé et la sécurité du travail
[S-2.1, r19.01]

